

APPEL A PROJETS ADOS

Donner aux jeunes les moyens de réaliser leurs projets

Depuis 2017 la Caf de l'Essonne déploie une politique jeunesse volontariste pour encourager et soutenir les projets visant à accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie. Cette volonté se manifeste par la coordination et l'animation de projets visant à articuler les interventions à l'attention des jeunes (Schéma départemental d'accompagnement des familles, réseaux d'acteurs jeunesse) et par le portage d'actions innovantes à l'attention des jeunes (Boussole des jeunes, Promeneurs du net) qui viennent s'ajouter aux actions traditionnelles de la branche famille (soutien des Club ados et foyers jeunes travailleurs, aide Bafa, appels à projet jeunes...).

L'appel à projets ados permet tous les ans de soutenir financièrement les initiatives des jeunes. L'objectif est d'encourager les initiatives des adolescents en apportant une aide financière à leurs projets afin de favoriser la capacité des jeunes à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté ainsi que de compétences nécessaires à leur autonomisation.

Quels projets sont éligibles ?

Projets collectifs portés par les jeunes de 12 à 17 ans, accompagnés par une structure, s'inscrivant dans les champs suivants :

- citoyenneté et vie locale,
- humanitaire et solidarité internationale,
- sciences et techniques,
- culture,
- numérique,
- sports (hors participation à des compétitions),
- loisirs,
- départs en vacances en autonomie.

Pour être éligibles, les projets doivent :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans,
- s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé,
- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Ne sont pas éligibles

- les sorties organisées par des établissements scolaires,
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux,
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes,
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives,
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Quelles sont les modalités de financement ?

Une subvention peut être accordée dans la limite de 80% du coût du projet et de 5 000 €.

Un même projet porté par le même groupe ne peut pas être subventionné deux années de suite.

En cas de pluralité de subventionnements la somme des subventions ne peut dépasser 100% du **coût** du projet. Si tel était le cas la Caf adapterait sa subvention pour ne pas créer d'excédent.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans cette démarche vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr